



Avance sur héritage + vente d'un bien immobilier

Par **Schnapse**, le 20/01/2022 à 13:50

Bonjour,
Ma compagne et moi-même (trentenaires) sommes actuellement à la recherche d'une maison à acheter. Mes parents (sexagénaires) se sont proposés de nous vendre leur propriété principale et déménager dans leur seconde propriété.
Dans l'idéal, ils souhaitent nous vendre la propriété principale (~350k€) au prix de la rénovation de la seconde propriété (~150k€). Le prix des travaux étant bien en dessous du prix de marché, nous ne pouvons en l'état réaliser une vente "classique".
A savoir que j'ai également une sœur aînée qui est très enthousiaste pour ce projet et ne sera pas lésée en terme d'héritage puisqu'il reste la seconde propriété.
Est-ce qu'il est possible d'effectuer une avance sur héritage d'une partie de la valeur de la propriété principale (~200k€) afin que nous puissions l'acheter au prix de la valeur restante (~150k€) ?
D'avance merci.
Bonne après-midi.

Par **amajuris**, le 20/01/2022 à 13:59

bonjour,
l'avance sur héritage n'existe pas, car il est impossible de prévoir ce que sera le patrimoine d'une personne au jour de son décès.
par contre vos parents peuvent vous faire une donation.
personnellement, je conseille toujours aux parents de conserver la pleine propriété de leur résidence principale, car ainsi ils pourront en disposer comme ils le veulent et la valeur de la maison pourra servir à financer leur maison de retraite au lieu de demander une aide à leurs enfants.
voyez un notaire.
salutations

Par **Lag0**, le **20/01/2022** à **14:57**

[quote]rnpersonnellement, je conseille toujours aux parents de conserver la pleine propriété de leur résidence principale,rnrn[/quote]rnBonjour,rnrnA priori, c'est bien ce qui est prévu puisque :rnrn[quote]rnrnMes parents (sexagénaires) se sont proposés de nous vendre leur propriété principale et déménager dans leur seconde propriété.rnrn[/quote]rnrnIls semblent bien conserver la pleine propriété de leur "seconde propriété" qui devient leur résidence principale dans ce projet.

Par **Schnapse**, le **20/01/2022** à **15:15**

[quote]rnrnIls semblent bien conserver la pleine propriété de leur "seconde propriété" qui devient leur résidence principale dans ce projet.rnrn[/quote]rnC'est exact, leur "seconde propriété" deviendra leur résidence principale.